

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Date de convocation : 21/03/2019

Date d'affichage :

Convocation : 21/03/2019

Procès-Verbal : 12/04/2019

Délibération : 12/04/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Le cinq avril de l'an deux mille dix-neuf à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LASCABES.

Etaient présents : David HABIB, Nadine HERNANDEZ, Nathalie LECOMTE et Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE.

Etaient absents : Carlos CAVADAS, Sandra DE SOUSA, Jean-Marie MAST et Jean-Bernard TONERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

David HABIB a été élu secrétaire.

Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Jean-Jacques LASCABES, Maire, après s'être fait présenté et examiné les différents documents financiers de l'exercice considéré.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications, celui-ci quitte la salle.

M. Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE prend la présidence. Le Conseil Municipal considérant que Jean-Jacques LASCABES a normalement administré les finances de l'exercice 2018, en reconnaît la sincérité et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs suivants :

INVESTISSEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 324 586,10	<u>Recettes</u>	Prévus : 324 586,10
		Réalisé : 308 476,79		Réalisé : 321 010,63

FONCTIONNEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 165 481,33	<u>Recettes</u>	Prévus : 165 481,33
		Réalisé : 122 900,94		Réalisé : 126 606,04

Résultat de clôture de l'exercice 2018

INVESTISSEMENT :	12 533,84	FONCTIONNEMENT :	3 705,10
------------------	-----------	------------------	----------

Résultat de clôture définitif 2018

INVESTISSEMENT :	Résultat 2017 : - 826,10	FONCTIONNEMENT :	Résultat 2017 : 58 218,43
	Excédent 2018 : 12 533,84		Excédent 2018 : 3 705,10
			Part affectée à l'investissement : - 6 821,10

Résultat 2018 : 11 707,74 €

Résultat 2018 : 55 102,43 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté le Compte Administratif de l'exercice 2018, ce jour cinq avril de l'an deux mille dix-neuf, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- Un excédent d'investissement de :	12 533,84
- Un excédent reporté de :	826,10
- Un excédent de reste à réaliser de :	41 646,42
- Intégration opération d'ordre non budgétaire :	42 600,00

Soit un excédent de financement de :	53 354,16
--------------------------------------	-----------

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	55 102,43
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	55 102,43

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	11 707,74
--	-----------

Subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose les sommes de subvention qu'elle souhaite allouer aux associations. Les votes se font individuellement.

La répartition est comme suit :

- ADMR → 50 €.
- Comice Agricole de Lagor → 50 €.
- Drin de tout → 350 €. Nathalie LECOMTE quitte la salle. Etant membre, elle n'a pas le droit de participer au vote.
- L'Amassade (Maslacq) → 125 €.
- Mémoire du canton de Lagor → 75 €.
- S.S.M.R des Sapeurs Pompiers (Orthez) → 30 €.
- Soleil d'Automne (Biron) → 75 €.
- Cochonnet Bironnais → 60 €.
- La Compagnie de la Saligue → 50 €.
- FNACA → 50 €.
- ADELFA → 100 €.
- Alliance 64 → 100 €.
- Association d'Irrigation → 50 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.
- Association Foncière → 200 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2019 comme indiqués ci-dessus.

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 67 069 €.

Après en avoir très largement débattu, a délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES EN 2018	TAUX VOTES EN 2019	BASES 2019	PRODUITS 2019
Taxe d'habitation	4,63	4,63	435 400	20 159
Taxe foncière bâti	15,94	15,94	268 300	42 767
Taxe foncière non bâti	33,68	33,68	12 300	4 143
			TOTAL	67 069

Approbation du budget primitif 2019

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le projet du budget primitif 2019 et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté article par article, à l'unanimité :

DECIDE de voter ce budget primitif 2019 par chapitre et qui se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes	176 934,41 €
Dépenses	176 934,41 €

INVESTISSEMENT

Recettes	88 325,19 €
Dépenses	88 325,19 €

Convention pour la maintenance des bouches et des poteaux d'incendie avec SAUR

Monsieur le Maire explique à ses collègues, que la commune avait passé une convention avec Hydrant Contrôle Sud-Ouest pour faire la maintenance des bouches et des poteaux d'incendie.

Ce prestataire n'intervenant plus depuis 3 ans, la commune doit se charger d'en trouver un nouveau.

La société SAUR propose cette prestation avec un tarif par poteau qui s'élève à 78 € TTC soit un coût total s'élevant à 546 €/an. Convention d'une durée de 3 ans avec dénonciation possible chaque fin d'année civile avant le 31 octobre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de prendre la société SAUR comme prestataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention pour la maintenance des bouches et des poteaux d'incendie.

Groupement de commandes avec Gave et Baïse relatif à la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes.

Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un partenariat entre le Syndicat et ses Communes, le Syndicat jouant le rôle de Coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Groupement de commandes CCLO avec la SACPA relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Monsieur le Maire précise que la convention avec la SACPA s'achève le 31 mai 2019. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement. Il précise que les tarifs appliqués font partis du groupement de commande de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Ce marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Ces missions sont les suivantes :

- 1) La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente.
- 2) La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- 3) La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- 4) Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire (ATEMAX).
- 5) La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- 6) Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux).

Compte tenu de notre population de 341 habitants, l'estimation prévisionnelle s'élève pour l'année 2019 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

341 habitants X 1,171 €/habitant/an soit 479,17 €

Monsieur le Maire, précise également que ce marché est conclu pour la période du 01 juin 2019 au 31 décembre 2019. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de reconduire la convention avec la société SACPA

PRECISE que le règlement de celle-ci qui s'élève à 479,17 € sera prévu au budget primitif 2019.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Convention pour l'adhésion au service commun de la CCLO en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement du territoire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé la création d'un service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires ruraux entre la CCLO et ses communes membres.

Ce service permet de répondre aux besoins des communes en matière d'ingénierie dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux.

Les missions du service commun sont les suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, financière et juridique
- Maîtrise d'œuvre : toutes les études du projet, contrat de travaux, suivi du chantier.

Monsieur le Maire précise que ce service est gratuit car il est pris en charge en totalité par la Communauté de Communes. Il demande à ses collègues de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun en matière d'ingénierie et d'assistance dans le cadre de l'aménagement des territoires ruraux

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

Avenant au groupement de commande avec la CCLO, achat et maintenance de défibrillateurs

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCLO et ses communes membres.

L'ensemble des marchés relatifs aux familles d'achat citées dans la délibération d'adhésion au groupement de commande ont été conclus et sont en cours d'exécution.

La convention cadre prévoit que la liste d'achats peut évoluer par voie d'avenant.

Or, à présent, un nouveau besoin pour les communes a été recensé. Il s'agit de l'acquisition, maintenance de défibrillateurs, fourniture de consommables et formations.

Ainsi, il convient de rajouter cette procédure au champ d'application du groupement de commandes permanent.

Le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes de Lacq-Orthez concernant l'acquisition, maintenance de défibrillateurs, fourniture de consommables et formations.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

Attribution fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq à la Commune de Sarpourenx pour l'implantation d'aire de jeux et city-stade

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 février 2012, la Communauté de Communes de Lacq a délibéré sur le règlement d'attribution de Fonds de Concours destiné à ses

communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Aussi, la Commune de Sarpourenx a sollicité l'attribution de ce Fonds de Concours dans le cadre de l'implantation d'une aire de jeux et d'un city-stade.

Lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2019, la Communauté de Communes de Lacq a voté à l'unanimité, et après avoir considéré que cette demande était éligible au Fonds de Concours, l'attribution d'un montant de 21 759 €.

Il convient à présent que l'équipe municipale délibère afin d'accepter le versement de ce fonds de Concours.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le montant prévisionnel de 21 759 €

ACCEPTÉ le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq.

L'Assemblée n'ayant pas de questions diverses à présenter, Monsieur le Maire lève la séance à 20h24.